

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1214** Conclusion d'un avenant n°6 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DU 22-1 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 instaurant le droit de préemption urbain renforcé notamment sur l'immeuble 5, passage Saint Michel (17e) ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement précitée à 4 immeubles des 10e, 17e, 18e et 20e arrondissements ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°6 au traité de concession précité en conséquence ;
- de mettre en place les dispositifs corrélatifs de prérogatives de puissance publique et leur délégation à la SOREQA.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, aux parcelles :

- 171, boulevard de la Villette (10e),
- 5, passage Saint Michel (17e),
- 9, passage Kracher (18e),
- 87, rue de Buzenval (20e).

Le périmètre de l'opération, qui se trouve ainsi porté à 65 parcelles réparties sur 56 sites, figure en annexe A à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°6, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°6 au traité de concession visé à l'article 2 ci-dessus, est portée de 55 256 280 euros à 63 826 862 euros.

Le montant des tranches annuelles 2014 à 2018 de versement de cette participation est fixé à 1 135 656 euros en 2014, 7 823 773 euros annuellement de 2015 à 2017, et 7 812 685 euros en 2018.

Article 4 : Est partiellement abrogée la délibération 2011 DU 22-1 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 en ce qu'elle concerne la délégation au Maire de Paris de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué ou confirmé sur les parcelles suivantes :

- 171, boulevard de la Villette (10e),
- 5, passage Saint Michel (17e),
- 9, passage Kracher (18e),
- 87, rue de Buzenval (20e).

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 6 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 2 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les immeubles désignés à l'article 5 ci-dessus de la présente délibération.